

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00531

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON - MISE EN PLACE DE TELERELEVES DE COMPTEURS SUPPLEMENTAIRES - MODIFICATION DE LA PART DELEGATAIRE ET DE SA REVISION - COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX - CHANGEMENT DES MODALITES DE RECUPERATION DE LA TVA ET DE REVERSEMENT DE LA PART DE LA COLLECTIVITE - PRECISION SUR LES PENALITES FINANCIERES

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161014-D20160053110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161212

Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,
Mme Hélène BRUYERE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Roland GOUJON, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,
Mme Joelle RICARD, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON - MISE EN PLACE DE TELERELEVES DE COMPTEURS SUPPLEMENTAIRES - MODIFICATION DE LA PART DELEGATAIRE ET DE SA REVISION - COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX - CHANGEMENT DES MODALITES DE RECUPERATION DE LA TVA ET DE REVERSEMENT DE LA PART DE LA COLLECTIVITE - PRECISION SUR LES PENALITES FINANCIERES

La commune d'Andrézieux-Bouthéon a attribué à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux un contrat de délégation de service public de l'eau potable. Ce contrat a pris effet le 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 12 ans. Suite au transfert de la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole est désormais l'entité organisatrice du service.

Le contrat offre la télérelève des compteurs aux usagers. Pour garantir ce service à tous les abonnés, 225 équipements de compteurs (non prévus initialement) ont dû être pris en charge par le Délégué. Par ailleurs, la collectivité finance directement l'équipement de 53 gros compteurs qui devront être entretenus et renouvelés par l'exploitant.

La part du prix de l'eau revenant au délégataire est révisée pour intégrer les charges d'investissement et de fonctionnement complémentaires relatives à ces équipements.

Cette part est révisée annuellement par un coefficient d'indexation des tarifs intégrant l'indice ICHT-E (Indice Coût Horaire du Travail « Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution »). Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) par la loi de finance rectificative pour 2013, cet index est publié avec ou sans effet CICE. L'avenant précise que l'indice ICHT-E (hors effet CICE) est retenu pour l'indexation des tarifs.

Le bordereau des prix annexé au contrat pour la rémunération des travaux confiés au Délégué est complété pour intégrer de nouveaux prix unitaires.

Par ailleurs, le contrat confie au délégataire le soin de récupérer la TVA grevant les investissements financés par la Communauté Urbaine et définit les modalités de reversement de cette taxe à la collectivité. Or, le service de l'eau potable de la Communauté Urbaine est assujéti à la TVA et est à même de récupérer directement la TVA sur ses investissements pour peu que la surtaxe perçue pour le compte de la collectivité soit reversée toutes taxes comprises. Cet avenant a également pour objet de supprimer les modalités de transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire et modifie les conditions de reversement de la surtaxe de la collectivité afin qu'elle soit reversée TTC.

Le contrat prévoit une pénalité si l'indice linéaire de pertes du réseau est supérieur à 3 m³/j/km. Cet objectif a été fixé, à l'origine du contrat, pour un linéaire de réseau de 89 km

alors que la longueur cumulée des canalisations est de 78,5 km aujourd'hui. Pour tenir compte de cette évolution tout en garantissant un volume de perte équivalent l'objectif est fixé à 3,4 m³/j/km.


L'augmentation du montant global de la délégation consécutive à cet avenant, reste inférieure à 5 % et n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe Eau – section de fonctionnement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU